



DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
DE MELUN

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRINGY DU 18 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

Effectif légal du
Conseil 23
Membres en exercice 20
Majorité absolue 11
Présents 12
Votants 13

DATE DE CONVOCATION
Le 9 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
Le 12 décembre 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le dix-huit, à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de Pringy, légalement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en conseil municipal, Jacques Boutard, en Mairie, conformément à l’adoption de la délibération n°2024/49 du 26 septembre 2024 portant changement de lieu de réunion du conseil municipal de Pringy,

Sous la présidence de Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;

Présents Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire ;
Monsieur Thierry FLESCHE, Monsieur Gérard RECEVEUR, Madame Marie-Françoise CONSCIENCE, Monsieur Fabien ORIOT, Madame Pascale FORTAS Adjoints ;

Monsieur Jean-Claude DANO, Monsieur Christophe POPINEAU, Monsieur Thierry VANHOVE, Madame Gladys ROBERT, Monsieur Manuel Antonio HENRIQUES, Madame Kiliane ABGRALL-POIRRIER, Conseillers municipaux.

**Absents
excusés** Madame Anna-Bella GOMES
Monsieur Alain SCHIRATTI
Madame Marilyn RAYBAUD
Monsieur Jean-Guy MITOUART

Absents Madame Martine HEGON
Madame Nathalie BORDU
Madame Fleur SOURTHEZ
Monsieur Marc ALLARD

Pouvoirs Madame Anna-Bella GOMES à Monsieur Manuel HENRIQUES

Monsieur Thierry VANHOVE remplit les fonctions de secrétaire.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l’article L 2121-1 7 du code général des collectivités territoriales.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2024

La séance du conseil municipal a débuté à 19h00.

La séance du conseil municipal est ouverte en séance publique.

Monsieur Éric CHOMAUDON, Président de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance publique.

Monsieur Thierry VANHOVE est nommé secrétaire de séance.

Lecture des pouvoirs :

Madame Anna-Bella GOMES à Monsieur Manuel HENRIQUES

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PROCES-VERVAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Rectificatif à apporter :

Au 3ème considérant de la délibération n° 2024/64 du conseil municipal du 25 novembre 2024 portant sur le « Bilan triennal de l'état du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) Approbation du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la période 2011-2022 », le pourcentage de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2022 est de 3,89 % de la superficie totale au lieu de 2,57%.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2024

Les conseillers prennent connaissance de la liste des décisions du Maire prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision n°2024.23DEC du 06/12/2024

Signature du contrat de maintenance avec la société DISPLAY MEDIA, sise 9 Avenue Bernard Moitessier, 17180 PERIGNY, avec une exonération tarifaire pour une période de deux ans qu'à partir de la troisième année, le montant annuel s'élèvera à 719,00 € HT, avec une possibilité d'évolution en fonction de l'indexation des coûts généraux.

Décision n°2024.24DEC du 02/12/2024

Signature du contrat de maintenance du progiciel MUNICIPAL, avec la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 353,85 € HT, pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Décision n°2024.25DEC du 02/12/2024

Signature du contrat de maintenance du logiciel MUNICIPAL GVe (Verbalisation électronique), avec la société LOGITUD solutions, sise 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, pour un montant annuel de 340,78 € HT, pour une durée de 1 an, du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Décision n°2024.26DEC du 05/12/2024

M57 – Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits du chapitre 21 vers les chapitres 10 et 13 de la section investissement, pour un montant 20 000 €, en raison d'un trop-perçu de taxe d'aménagement d'un montant global de 71 239,44€.

Décision n°2024.27DEC du 05/12/2024

Signature de l'avenant concernant la révision de prix du contrat de maintenance du logiciel Civil-Net Finances, avec la société CIRIL GROUP, sis 49 Avenue Albert Einstein, 69603 VILLEURBANNE CEDEX. Le montant global forfaitaire annuel de la maintenance du contrat passe de 630,00 € HT (montant initial) à 679,56 € HT, soit de 756,00 € TTC à 815,47 € TTC, soit une augmentation de 7,87 %. Le montant global forfaitaire du 01/01/2025 au 20/09/2025 (fin de contrat) s'élève donc à 509,67 € HT soit 611,61 € TTC.

Décision n°2024.28DEC du 02/12/2024

Signature du contrat de maintenance support Idelibre valable du 1er janvier 2024 pour une période initiale de 1 an renouvelable pour reconduction tacite. Montant annuel de 158,40 € TTC.

Décision n°2024.29DEC du 09/12/2024

Signature du contrat d'entretien concernant le matériel de restauration scolaire, avec la société Froid Chaud Service, sise 4 Chemin des Carrières, 91490 MILLY LA FORET, pour un montant annuel et forfaitaire de 1 376,00 € HT, pour une durée de 1 an.

Décision n°2024.30DEC du 10/12/2024

Signature du contrat d'entretien et de réparation des signalisations lumineuses tricolores des carrefours suivants : RD607 / rue du Port, RD607 / rue du Centre / rue de L'Orme Brisé/ rue de Montgermont, RD 607/ rue des clefs d'or, RD 607 / ZAC des longues raies, avec la société BIR, sise 38 rue Gay-Lussac, 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, pour un montant annuel et forfaitaire de 4 535,00 €HT, pour une durée de 1 an reconductible 3 fois à partir du 1er janvier 2025.

AUTORISATION BUDGETAIRE POUR L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, indique que la nomenclature M57 permet la fongibilité des crédits (hors dépenses du personnel) par autorisation de l'assemblée délibérante au Maire à procéder aux mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est nécessaire de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur le budget 2025 dont le vote devra intervenir avant le 15 avril 2025.

Les crédits sont ouverts en section d'investissement sur le budget de la commune pour l'année 2024 et la limite du quart de ces crédits, soit :

Chapitres	Crédits votés au BP 2024 (hors restes à réaliser)	25%
20 : immobilisations incorporelles	50 390,00 €	12 597,50 €
21 : immobilisations corporelles	1 389 078,80 €	347 269,70 €

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du budget primitif de la commune 2025 selon le détail des autorisations suivantes :

CHAPITRES	LIBELLE DU CHAPITRE	ARTICLES	LIBELLE DE L'ARTICLE	CREDITS
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031	FRAIS D'ETUDES	6 500,00
		2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	6 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2111	TERRAINS NUS	10 000,00
		2116	CIMETIERES	10 000,00
		2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	9 000,00
		21312	BATIMENTS SCOLAIRES	500,00
		21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	4 000,00
		21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000,00
		21351	BATIMENTS PUBLICS	30 000,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	70 000,00		

		2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	15 000,00
		215738	VOIRIE - AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	2 000,00
		21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	3 000,00
		21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	3 000,00
		2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	1 000,00

**ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 (NORME DEVELOPPEE)
AU 1^{ER} JANVIER 2025**

Rapporteur : Gérard RECEVEUR

Monsieur Gérard RECEVEUR, Adjoint au Maire, Rapporteur, informe que le référentiel M57 comprend deux plans de comptes (abrégé et développé) et que la commune avait opté la M57 abrégée.

La commune a franchi le seuil des 3 500 habitants.

Les innovations comptables du référentiel M57 développé permettront une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

Où l'exposé de Monsieur Gérard RECEVEUR, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ADOPTER la norme développée du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la norme comptable M57 développée s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M57.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**INSCRIPTION DES ACTIONS DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASE DE LA HALLE
OMNISPORTS, DES ETUDES PREALABLES A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES ECOLES
CHARLES PERRAULT ET JEAN DE LA FONTAINE ET L'AMENAGEMENT DES LOCAUX MEDICAUX
DANS LES ANNEXES DE LA MAIRIE
A L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, rappelle les dates de signature de la convention ainsi que des annexes à la convention d'Initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a été signée le 15 juillet 2021.

L'avenant n° 1 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été adopté le 19 décembre 2022 par le Conseil communautaire.

L'avenant n° 2 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été adopté le 23 novembre 2023 par le Conseil communautaire.

L'avenant n° 3 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été adopté le 22 janvier 2024 par le Conseil communautaire.

L'avenant n° 4 au Contrat de Relance et de Transition Ecologique a été adopté le 18 décembre 2024 par le Conseil communautaire.

Les CRTE peuvent accompagner les projets des communes et de l'intercommunalité face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux (notamment pour la transition énergétique et le défi climatique).

L'intérêt pour la Commune de Pringy est d'inscrire ses actions relevant des orientations stratégiques du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'APPROUVER l'inscription des actions suivantes à l'avenant n° 4 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

- Modernisation de l'éclairage du gymnase de la Halle Omnisports
- Etudes préalables à la rénovation énergétique de bâtiments scolaires (Charles Perrault et Jean de la Fontaine)
- Aménagement des locaux médicaux dans les annexes des bâtiments de la Mairie

PRECISE que les actions présentées par Monsieur le Maire agissant par délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire, bénéficient des subventions notifiées par la Région Ile-de-France, le Département de la Seine-et-Marne et l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

GARANTIE D'EMPRUNT- CONTRAT DE PRET N° 158017 ET ADOPTION DE LA CONVENTION

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, informe que le bailleur Trois Moulins Habitat a sollicité une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation des 4 logements locatifs sociaux (PLS) rue de l'Orme Brisé à Pringy.

Cependant, il est essentiel que les bailleurs emprunteurs s'engagent et tiennent leurs engagements en termes de mise en œuvre de moyens pour assurer la tranquillité et la salubrité publique. Par conséquent, l'examen de cette garantie d'emprunt est suspendue à la production par le bailleur de documents complémentaires.

Où l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

DE REPORTER l'examen de la garantie d'emprunt présentée par Trois Moulins Habitat pour les 4 logements locatifs sociaux (PLS) rue de l'Orme Brisé et de conditionner l'accord de garantie à la présentation de documents complémentaires notamment ceux liés à l'assurance de mise en œuvre de moyens relatifs à l'entretien et à la sécurité du site pour lequel la garantie est sollicitée.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS
(Vestiaires sportifs, Club House et terrain de football de Pringy)
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION USBPO

Madame Pascale FORTAS, Adjointe au Maire, Rapporteur, informe qu'il convient de renouveler ladite convention devenue caduque en y introduisant les des modalités d'usage d'un nouvel espace, le Club House, dont des travaux d'aménagement intérieurs ont été réalisés et finalisés en octobre 2024.

La commune de Pringy, propriétaire d'installations sportives met à disposition des associations sportives et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions, ses équipements municipaux.

La convention ci-annexée a pour objet de préciser les modalités d'utilisation et de mise à disposition en faveur des utilisateurs des équipements sportifs sis rue d'Orgenoy, à savoir les vestiaires sportifs, le Club House et le terrain de football, ainsi que leurs matériels (mobilier...).

Oùï l'exposé de Madame Pascale FORTAS, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER les termes la convention de mise à disposition d'équipements sportifs (vestiaires sportifs, Club House et terrain de football) de la commune de Pringy au bénéfice de l'Union Sportive Boissise Pringy Orgenoy (U.S.B.P.O).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée à la présente délibération.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'n'CO »

Rapporteur : Eric CHOMAUDON, Maire

Monsieur Eric CHOMAUDON, Maire, Rapporteur, expose que l'adhésion à une centrale d'achat représente un intérêt économique, du fait de la massification des achats, et partant des économies d'échelle réalisées. En d'autres termes, l'objectif de la centrale consistera à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.

Il y a un intérêt juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et mise en concurrence au sens de l'article L.2113-4 du Code de la Commande publique.

Pour ces achats, une intervention sous forme d'intermédiation contractuelle, au terme de laquelle une centrale d'achat passerait des marchés publics ou des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à des acheteurs, agissant ainsi en qualité de mandataire, et fournirait une assistance à la passation des accords-cadres ou marchés publics, est apparue la plus adaptée.

La commune de Pringy sollicite l'intervention de SIPP'n'CO pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services correspondant aux bouquets 3, 4 et 6 de prestations sélectionnées ci-annexé.

Pour répondre à la demande des adhérents au titre des prestations visées à l'article 1 de la Convention, SIPP'n'CO assurera plusieurs missions :

- Accompagnement de l'Adhérent dans le recensement de ses besoins ;
- Recueil des besoins de l'Adhérent dans le cadre de l'objet prévu à l'article 1^{er} de la Convention et centralisation de l'ensemble des besoins des Adhérents en vue de la passation d'une ou de plusieurs consultations de marchés ou d'accords-cadres mutualisées
- Réalisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics applicable à ses propres achats, y compris jusqu'à la signature et la notification du ou des marchés, ou du ou des marchés subséquents lorsqu'un accord-cadre a été préalablement passé par SIPP'n'CO ;
- Réunion de la commission d'appel d'offres du SIPPEREC, qui sera également celle de la Centrale d'achat, dans le cadre des procédures formalisées ;
- Information de l'Adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte par courrier électronique (transmis par SIPP'n'CO à l'interlocuteur qui lui aura été désigné par l'Adhérent) ;
- Transmission à l'Adhérent de la copie du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus pour son compte afin de lui permettre d'en assurer la pleine exécution ;
- Accomplissement, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, d'une mission d'interface (ou d'intermédiation) entre l'Adhérent et le(s) opérateur(s) économique(s), ceci afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- Réalisation, dans le cadre du mandat qui lui est confié par chaque Adhérent, de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Ouï l'exposé de Monsieur Eric CHOMAUDON, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

DECIDE

D'ADHERER à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la lettre d'engagement, la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets et tout document y afférent.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés,
La séance du Conseil Municipal est close à 19h30

Date de publication : 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance,

Thierry VANHOVE



Fait à PRINGY, le 18 décembre 2024
Le Maire,

Eric CHOMAUDON